

Paris, le 25/08/2023

AVIS AUX PORTEURS DES FONDS

MIROVA ACTIONS EURO

(Codes ISIN : Part R(D) : FR0010091116 / Part R(C) : FR0012925774 /
Part N(D) : FR0013488046 / Part N(C) : FR0013488061)

MIROVA ACTIONS EUROPE

(Codes ISIN : Part C : FR0000976292 / Part I : FR0010160507 /
Part F : FR0010456590)

MIROVA ACTIONS MONDE

(Code ISIN : Part C : FR0010091173)

MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

(Code ISIN : Part C : FR0010521575 / Part D : FR0013321296 / Part N : FR0013299229)

MIROVA OBLI EURO

(Code ISIN : Part T : FR0010833228 / Part RC : FR0010028985 / Part RD : FR0010161612)

Nous informons les porteurs de parts des fonds ci-dessus (les « Fonds MIROVA ») des modifications suivantes, avec **date d'effet au 1^{er} septembre 2023** :

1. Changement de l'heure de centralisation des ordres de souscription/rachat :

	Avant modification	Après modification
MIROVA ACTIONS EURO	11h30	11h00
MIROVA ACTIONS EUROPE	11h30	11h00
MIROVA ACTIONS MONDE	9h30	9h00
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	11h30	11h00
MIROVA OBLI EURO	11h30	11h00

2. Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :

L'Autorité des marchés financiers a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les *gates*. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique des Fonds MIROVA. Le déclenchement ne s'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement importants au passif.

La société de gestion a fait le choix d'intégrer les *gates* dans les Fonds MIROVA.

3. Modification de la présentation des frais :

L'Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans les prospectus. La première présentation, disponible jusqu'à présent dans les Fonds MIROVA, était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion. La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique, ce changement ne faisant pas l'objet d'une augmentation des frais.

4. Modification de l'annexe précontractuelle SFDR :

Des précisions ont été apportées dans l'annexe SFDR des Fonds MIROVA quant au traitement des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Les autres caractéristiques des Fonds MIROVA restent inchangées.

La documentation juridique des Fonds MIROVA décrivant l'ensemble de leurs caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
« Service Clients »
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
ou de ClientServicingAM@natixis.com